



ARRETE MUNICIPAL N° 04/2023

**Mairie de
St-Maurice-de-Gourdans**

1, route de Lyon
01800

Tel. 04 74 61 80 02

ARRETE MUNICIPAL DU 13 MARS 2023
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE N°3 DIT CHEMIN DE LA CURE – VOIE COMMUNALE N°14 DIT CHEMIN DE GERRIER ET VOIE COMMUNALE N°15 DIT CHEMIN VERT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25 à R 411.25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'avis des services du Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que sur la Voie Communale n°3 dit le Chemin de la Cure, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Place de l'Eglise vers Chemin de Gerrier.

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité de l'accès au groupe scolaire,

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant, Chemin de Gerrier (Voie Communale n°14), Chemin Vert (Voie communale n°15) puis Route de Port Galland (Route Départementale n°84).

ARRETE

Article 1 : Dans l'agglomération de Saint-Maurice-de-Gourdans, sur la Voie Communale n°3 dit Chemin de la Cure, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens **Chemin de la Cure vers Chemin de Gerrier**.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant, Chemin de Gerrier (Voie Communale n°14), Chemin Vert (Voie communale n°15) puis Route de Port Galland (Route Départementale n°84).

ARTICLE 2 : Dans l'agglomération de Saint-Maurice-de-Gourdans, sur la Voie Communale n°14 dit Chemin de Gerrier, le sens de circulation est inversé, le sens de circulation instauré est de la **Route de Port Galland (Route Départementale n°84) vers le Chemin des Granges (Voie communale n°16)**.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant, Route de Port Galland (Route Départementale n°84) en direction du Chemin des Granges (Voie communale n°16).

ARTICLE 3 : Dans l'agglomération de Saint-Maurice-de-Gourdans, sur la Voie Communale n°15 dit Chemin Vert, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens **Chemin de Gerrier vers Route de Port Galland**.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant, Route de Port Galland (Route Départementale n°84) vers Chemin de Gerrier (Voie Communale n°14) ou Place de l'Eglise vers Chemin de la Cure (Voie Communale n°3)

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Maurice de Gourdans.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le maire de Saint-Maurice-de-Gourdans,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Fabrice VENET

